

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1186

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* L'article L. 225-1-1 est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° De prendre en charge le coût résultant, pour l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 5427-1 du code du travail et pour les régimes mentionnés à l'article L. 921-4 du code de la sécurité sociale, des réductions de cotisations prévues en application des articles 7 et 8 de la loi n° du de financement de la sécurité sociale pour 2018 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement assure la coordination avec les dispositions du projet de loi de finances (article 26 amendé).